

Assurance Prévoyance Individuelle

Document d'Information sur le produit d'assurance

Compagnie : Cardif Assurance Vie

Entreprise d'assurance immatriculée en France et régie par le Code des assurances

Produit : Cardif Garantie Couverture Entreprise (Personne-Clé et Associés)

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Il ne prend pas en compte les besoins et demandes spécifiques de l'assuré. L'information complète sur ce produit se trouve dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

La couverture Personne-Clé de Cardif Garantie permet d'assurer le versement d'un capital à l'entreprise en cas de Décès ou de Perte totale et irréversible d'autonomie de la Personne-clé. En cas d'Invalidité de la Personne-clé, une rente ou un capital lui est versé. En cas d'Incapacité de travail de cette dernière, des indemnités journalières lui sont versées mensuellement.

La couverture Associés permet aux autres associés de recevoir un capital, en cas de Décès de l'un des associés, et de racheter les parts du défunt pour garder le contrôle de l'entreprise, selon les conditions décrites ci-après.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garanties systématiquement prévues

Pour la couverture Personne-Clé :

- ✓ En cas de Décès et de Perte totale et irréversible d'autonomie (PTIA) : versement d'un capital ;
- ✓ En cas de Décès accidentel, pendant l'accomplissement des formalités d'adhésion : versement d'un capital.

Pour la couverture Associés :

- ✓ En cas de Décès de l'associé : versement d'un capital ;
- ✓ En cas de Décès accidentel de l'associé pendant l'accomplissement des formalités d'adhésion : versement d'un capital.

Garanties en option pour la couverture Personne-Clé

- En cas d'Invalidité permanente totale (IPT) : versement d'une rente ou d'un capital d'invalidité ;
- En cas d'Invalidité permanente partielle (IPP) : versement d'une rente d'invalidité ;
- En cas d'Incapacité temporaire totale de travail (ITT) : versement d'indemnités journalières.

Plafonds

Pour la couverture Personne-Clé :

- Décès et PTIA : capital de 15 000 € à illimité (sous réserve d'accord de Cardif) ;
 - Pour la garantie Décès accidentel pendant l'accomplissement des formalités d'adhésion : la garantie est accordée pour le montant du capital assuré, dans la limite de 350 000 € ;
 - Pour les garanties IPT en rente et IPP : rente limitée
 - à 1/50e du montant du capital décès ;
 - à la limite de prestation telle que définie dans la notice, en vigueur à la date de début d'arrêt de travail ;
 - à 7 750 € par mois sauf pour les demandes d'adhésion ayant fait l'objet d'un accord particulier avec CARDIF ;
 - Pour la garantie IPT en capital : capital d'un montant maximum correspondant à 100% de celui prévu au titre de la garantie Décès/PTIA, dans la limite de 5 000 000 € par personne assurée
 - Pour la garantie ITT : montant de l'indemnité journalière limité
 - à 1/1000e du montant du capital décès ;
 - à 1/30e de la limite de prestation telle que définie dans la notice, en vigueur à la date de début d'arrêt de travail ;
 - à 250 € par jour (7 750 € par mois) sauf pour les demandes d'adhésion ayant fait l'objet d'un accord particulier avec CARDIF ;
- La durée maximale de prise en charge est de 1 095 jours.

Pour la couverture Associés :

- Décès : capital de 15 000 € à illimité (sous réserve d'accord de Cardif) ;
- Pour la garantie Décès accidentel pendant l'accomplissement des formalités d'adhésion : la garantie est accordée pour le montant du capital assuré, dans la limite de 350 000 €.

Les garanties précédées d'une coche verte ✓ sont systématiquement prévues au contrat



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La Perte d'emploi.
- ✗ Les garanties PTIA, IPT et ITT pour la couverture Associés.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions des garanties sont liées aux causes et conséquences suivantes :

- ! Le suicide lorsqu'il intervient pendant la première année qui suit la date d'effet de l'adhésion.
- ! Les maladies ou les accidents dont la première constatation médicale est antérieure à la date de prise d'effet des garanties et dont l'exclusion a été notifiée par écrit à l'assuré et acceptée par celui-ci.
- ! Les sinistres résultant de l'usage volontaire des substances, plantes classées comme stupéfiants ou de médicaments à dose non ordonnée médicalement.
- ! Les sinistres résultant d'un état alcoolique ou d'ivresse manifeste.
- ! Les dommages subis par le conducteur lorsque, au moment de l'accident, il était sous l'emprise d'un état alcoolique ou en état d'ivresse constaté en vertu de l'article L. 234-1 du Code de la route.

S'ajoutent les principales exclusions pour les garanties ITT, IPT, IPP et PTIA :

- ! Des troubles anxieux, de la dépression, de l'épuisement physique et/ou psychique dont le burn out (...) de leurs suites et/ou conséquences, les complications de leur traitement, sauf s'ils ont nécessité une hospitalisation d'au moins 30 jours consécutifs dans les 6 mois suivant le premier jour d'arrêt de travail.
- ! Des affections, atteintes et/ou lésions de la colonne vertébrale, dorsale, lombaire, radiculaire et/ou sacré, (...) de leurs suites et/ou conséquences, sauf si elles nécessitent une hospitalisation d'au moins 7 jours consécutifs.
- ! Des traitements esthétiques ou les interventions chirurgicales esthétiques autres que la chirurgie réparatrice consécutive à une maladie ou un accident ; des arrêts de travail pour séjour hospitaliers du type cures thermales ou marines, de rajeunissement ou d'amaigrissement, maisons de repos, séjours diététiques, cures de désintoxication, de rééducation.

Principales restrictions

- ! Pour la couverture Personne-Clé : être une personne morale ;
- ! Pour la couverture Associés : avoir la qualité d'associé ;
- ! En cas d'ITT : une franchise de 15, 30, 60 ou 90 jours est appliquée.



Où suis-je couvert (e) ?

- ✓ Les garanties proposées dans le cadre de l'adhésion au contrat s'exercent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

A l'adhésion

- remplir avec exactitude le formulaire d'adhésion sous peine de nullité du contrat ;
- satisfaire aux formalités médicales ;
- payer des frais de dossier de 20 € une seule fois et en même temps que la première cotisation.

En cours de contrat

- déclarer tout changement de situation ayant une influence directe sur les garanties (changement d'activité professionnelle ou des conditions d'exercice de celle-ci, changement des activités liées aux habitudes de vie, reprise ou arrêt du tabagisme depuis plus de 24 mois, changement de domicile), dans les 30 jours qui suivent ce changement ;
- payer la cotisation.

En cas de sinistre

- déclarer le sinistre et transmettre l'ensemble des justificatifs exigés dans les conditions et délais impartis ;
- se soumettre à un examen médical auprès d'un médecin expert indépendant si exigé par l'assureur.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables par prélèvement automatique. Le 05 du mois mensuellement, trimestriellement, ou annuellement selon la périodicité choisie lors de l'adhésion.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet, à la date de conclusion de l'adhésion.

Lors de l'accomplissement des formalités d'adhésion, la garantie Décès accidentel prend effet à la date de signature par l'adhérent de la demande d'adhésion.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an et se renouvelle automatiquement d'année en année à sa date d'échéance sauf résiliation par l'une des parties dans les cas et conditions fixées au contrat.

Les garanties prennent fin :

- à la date de versement du capital en cas de décès ou de PTIA ;
- à la date de renouvellement de l'adhésion qui suit le 75^{ème} anniversaire de l'assuré pour la garantie décès de la couverture Personne clé, et le 80^{ème} anniversaire de l'assuré pour la couverture Associés ;
- à la date de versement du capital en cas de Décès, de PTIA ou d'IPT en capital.

En outre, les garanties PTIA, ITT, IPT et IPP prennent fin :

- à la date de renouvellement de l'adhésion qui suit le 66^{ème} anniversaire de l'assuré et au plus tard à son 67^{ème} anniversaire ;
- à date de liquidation même partielle de toute pension de retraite ou de préretraite de l'assuré (sauf pour raisons médicales) ;
- à la date de cessation d'activité professionnelle de l'assuré (sauf pour raisons médicales) ;
- à la date de cessation d'activité pour raison économique de l'assuré ;
- à la date de renouvellement de l'adhésion qui suit la reprise d'activité (même partielle) ou le déplacement de l'assuré sur un lieu de travail pour exercer un rôle de surveillance ou de direction pour les garanties IPT et ITT.



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation s'effectue par l'envoi d'une lettre ou tout autre support durable adressé à KEREIS France Prévoyance Individuelle CS20008 44967 NANTES CEDEX 9 au moins 2 mois avant la date de renouvellement du contrat, le cachet de la poste faisant foi.

